

BULLETIN JOLY BOURSE

ACTUALITÉ DU DROIT FINANCIER

À LA UNE

GESTION D'ACTIFS ET TITRISATION

Réforme en profondeur de la vie et de la liquidation des fonds
d'investissement → PAGE 22

Isabelle RIASSETTO et Michel STORCK

AUTORITÉS DE SUPERVISION

Visites domiciliaires de l'AMF et absence d'obligation
de notification du droit de garder le silence :
précisions du Conseil constitutionnel → PAGE 11

Kami HAERI et Robin HASSID

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La cour d'appel de Paris définit le contrôle de fait au sens
de l'article L. 233-3, I, 3°, du Code de commerce
et juge que Bolloré contrôle Vivendi → PAGE 30

Dominique SCHMIDT

LIBRES PROPOS

Abus de marché : un sursaut du pénal ? → PAGE 51

Johan PROROK

Direction scientifique**Hervé SYNDET,**

agrégé des facultés de droit, professeur émérite de l'université Paris-Panthéon-Assas

Direction éditoriale**Stéphane TORCK,**

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Comité scientifique**Thierry BONNEAU,**

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Marielle COHEN-BRANCHE,médiateur de l'Autorité des marchés financiers
membre du Tribunal international administratif de la Banque mondiale**Jean-Jacques DAIGRE,**

professeur émérite de l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Éric DEZEUZE,

avocat associé, Bredin Prat

France DRUMMOND,

agrégée des facultés de droit, professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas, directeur de l'IRDA Paris

Antoine GAUDEMET,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Hervé LÉCUYER,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Nicolas RONTCHEVSKY,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université de Strasbourg

Myriam ROUSSILLE,

professeur à l'université du Maine, IRJS Sorbonne-Finance

Dominique SCHMIDT,

agrégé des facultés de droit, avocat honoraire, barreau de Paris

Stéphane TORCK,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Le Bulletin Joly Bourse peut désormais être cité de la façon suivante : BJB déc. 2021, n° BJB117a2.
Le numéro de type BJB117a2 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI**Rédactrice en chef** Audrey FAUSSURIER (audrey.faussurier@lextenso.fr)**Rédactrice en chef adjointe** Angélique FARACHE (angelique.farache@lextenso.fr)

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0427 T 82651 • ISSN 1638-9468

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en Italie et en Allemagne ;100% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 264 g éq. CO₂Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • relationclients@lextenso.fr

Abonnement papier + version feuiltable numérique France 2025 : 638,13 € TTC -

Abonnement étranger 2025 : 687,50 €

Abonnement feuiltable numérique France : 421,16 € TTC - Abonnement étranger : 412,50 €

Prix au numéro France : 102,10 € TTC - Prix au numéro étranger : 110 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



SOMMAIRE

ÉCLAIRAGE

- BJB202g0 • **Propositions des autorités de marché française et italienne afin de rendre le Régime Pilote européen plus compétitif** 7
Clément SAUDO

AUTORITÉS DE SUPERVISION

- BJB202f6 • **Visites domiciliaires de l'AMF et absence d'obligation de notification du droit de garder le silence : précisions du Conseil constitutionnel** 11
Kami HAERI et Robin HASSID – Cons. const., QPC, 21 mars 2025, n° 2025-1128

ABUS DE MARCHÉ

- BJB202f3 • **Le droit à être jugé dans un délai raisonnable en matière boursière** 14
Éric DEZEUZE et Léna DUFEUTRELLE – CA Paris, 5-7, 3 avr. 2025, n° 22/12335

PRESTATAIRES

- BJB202f7 • **L'obligation d'apporter son concours à la mission de contrôle avec diligence et loyauté à la loupe du Conseil d'État** 17
Jérôme HERBET – CE, 6^e-5^e ch. réunies, 3 mars 2025, n° 473288

- BJB202f9 • **Suppression des commissions de mouvement dans la gestion sous mandat : modification du RGAMF et mise à jour de la doctrine de l'AMF** 19
Michel STORCK – A., 19 mars 2025, portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, NOR : ECOT2507645A : JO, 30 mars 2025 – AMF, position-recomm. DOC-2013-10, « Incitations et rémunérations reçues dans le cadre de la distribution et de la gestion sous mandat d'instruments financiers », applicable du 22 avril 2025 au 31 décembre 2026 – AMF, instr.-position-recomm. DOC-2019-12, « Obligations professionnelles des prestataires de services d'investissement à l'égard des clients non professionnels en matière de gestion de portefeuille pour le compte de tiers », applicable au 22 avril 2025

GESTION D'ACTIFS ET TITRISATION

- BJB202f5 • **Réforme en profondeur de la vie et de la liquidation des fonds d'investissement** 22
Isabelle RIASSETTO et Michel STORCK – Ord. n° 2025-230, 12 mars 2025, relative aux organismes de placement collectif : JO, 13 mars 2025

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

- BJB202f2 • **La cour d'appel de Paris définit le contrôle de fait au sens de l'article L. 233-3, I, 3°, du Code de commerce et juge que Bolloré contrôle Vivendi** 30
Dominique SCHMIDT – CA Paris, 5-7, 22 avr. 2025, n° 24/19036

COMPLIANCE

- BJB202f4 • **Lignes directrices « LCB-FT » ACPR/Tracfin : renforcement du cadre de vigilance et de déclaration à l'épreuve des évolutions technologiques et des comportements criminels** 37
Martine SAMUELIAN et Alexandre HASSINE – ACPR et Tracfin, Lignes directrices conjointes relatives aux obligations de vigilance sur les opérations et aux obligations de déclaration et d'information à Tracfin, 23 avr. 2025
- BJB202f1 • **Application par l'AMF et l'ACPR des orientations de l'ABE sur le gel des avoirs : enjeux pour les PSAN et les PSCA** 40
Anthony ARANDA VASQUEZ – AMF, position DOC-2025-02, « Orientations de l'EBA sur les politiques, procédures et contrôles internes visant à garantir la mise en œuvre des mesures restrictives », 7 avr. 2025, applicable au 30 déc. 2025 – ACPR, Avis, Mise en conformité de l'ACPR aux orientations de l'ABE sur les politiques, procédures et contrôles internes visant à garantir la mise en œuvre des mesures restrictives nationales et de l'Union au titre du règlement (UE) 2023/1113, EBA/GL/2024/15, 7 mai 2025

DOCTRINE

- BJB202e8 • **Le contrôle d'une société anonyme au sens de l'article L. 233-3, I, 3°, du Code de commerce** 43
Dominique SCHMIDT
- BJB202e9 • **L'activisme *short* : une activité périlleuse, entre abus et transparence de marché** 46
Quentin BERTRAND

LIBRES PROPOS

- BJB202g1 • **Abus de marché : un sursaut du pénal ?** 51
Johan PROROK